



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 13/07/2022  
ID Télétransmission : 033-213300635-20220712-124970-DE-1-1

**Séance du mardi 12 juillet  
2022  
D-2022/241**

Date de mise en ligne : 19/07/2022

certifié exact,

**Aujourd'hui 12 juillet 2022, à 14h00,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 17h10 à 17h21

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h45

### **Excusés :**

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Pascale ROUX,

## **Etablissements culturels de la Ville de Bordeaux. Tarifs. Autorisation**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs d'accès aux collections permanentes et aux expositions temporaires des musées et des établissements culturels, ainsi que l'action culturelle qui y est proposée, sont réinterrogés afin de prendre en compte les objectifs de la Ville en matière d'éducation artistique et culturelle, de simplifier la grille existante et de la rendre plus lisible tout en préservant une tarification tenant compte de la capacité contributive de chacun.

Les recettes générées par ces tarifs bénéficient directement aux établissements culturels : passé un seuil de 320 000 €, 40% des recettes de billetterie réalisées en année N sont reventilées vers les budgets culturels en année N+1.

Je vous propose donc aujourd'hui d'arrêter les tarifications suivantes.

### **A – Droits d'entrée dans les établissements culturels**

		<b>Plein tarif en euros</b>	<b>Tarif réduit en euros</b>
<b>CAPC</b>	Sans exposition dans la nef	6,00	3,50
	Avec exposition dans la nef	8,00	4,50
<b>Musée d'Aquitaine</b>	Sans exposition temporaire dans les espaces dédiés	6,00	3,50
	Avec exposition temporaire dans les espaces dédiés	8,00	4,50
<b>Musée des Arts décoratifs et du Design</b>	Sans exposition dans l'ancienne prison	6,00	3,50
	Avec exposition dans l'ancienne prison	8,00	4,50
<b>Musée des Beaux- arts</b>	Sans exposition dans la Galerie des Beaux-arts	6,00	3,50
	Avec exposition dans la Galerie des Beaux-arts	8,00	4,50
<b>Muséum</b>	Plus de 18 ans sans exposition temporaire	6,00	3,50
	Plus de 18 ans avec exposition temporaire	8,00	4,50
	De 6 à 18 ans	3,50	
<b>Jardin Botanique</b>	Sans exposition temporaire	4,00	2,00
	Avec exposition temporaire	5,00	3,00
<b>Base sous-marine</b>		6,00	3,50
<b>Bordeaux Patrimoine Mondial</b>		Gratuit	
<b>Tarifs particuliers applicables à l'ensemble des établissements</b>			
Etudiants de moins de 26 ans		2,00	
Visiteurs accompagnés d'un guide-conférencier professionnel avec droit de parole		2,50	
Achat de 100 billets ou plus pour un même musée (valables pour les expositions temporaires)		3,00 le billet	

#### **A.1 – Tarifs réduits et gratitudes applicables à tous les établissements**

##### **• Tarif réduit**

- Groupes d'adultes de 10 personnes et plus
- Demandeurs d'emploi
- En cas de fermeture partielle des collections permanentes de l'établissement
- Lorsque l'entrée dans le musée est effectuée moins d'une heure avant la fermeture de l'établissement

##### **• Gratuité d'accès**

- Jeunes de moins de 18 ans (de moins de 6 ans au Muséum, sciences et nature)
- Titulaires de la *Carte jeune* Bordeaux Métropole
- Accompagnateur majeur d'un titulaire de *Carte jeune* Bordeaux Métropole de moins de 16 ans dans la limite d'un accompagnateur par porteur de carte

- Détenteurs du *Pass Musées Bordeaux* développé par la Ville de Bordeaux
- Détenteurs d'un *Bordeaux Métropole CityPass*, dispositif développé par l'Office de tourisme et faisant l'objet d'un partenariat spécifique
- Personnes en situation de handicap
- Accompagnateur de personnes en situation de handicap dans la limite d'un accompagnateur
- Bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, RSO, ASS, ADA, AV, ATA, ASI, AAH, ASPA...)
- Groupes accompagnés par un animateur ou un professionnel d'une structure relevant du champ social domiciliée à Bordeaux (centre d'animation, centres sociaux, unions, structure médico-sociales...)
- Personnel de la Ville de Bordeaux, du CCAS, de Bordeaux Métropole et de l'École Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux / EBABX ; cette gratuité ne s'étend pas aux accompagnateurs
- Journalistes
- Artistes plasticiens affiliés à la Maison des artistes
- Détenteurs de la carte ICOM (International Council of Museums), de la carte Icomos (Conseil International des Monuments et des sites) et de la carte de guide-conférencier
- Détenteurs d'un *Pass Pro*, délivré par la Ville de Bordeaux et destiné aux acteurs institutionnels culturels leur permettant gratuitement d'accéder, pour une durée de 48 heures, aux différents établissements culturels municipaux et leur permettant ainsi de découvrir ces derniers.

Ces tarifs réduits et gratuités sont subordonnés à la présentation d'un justificatif en cours de validité.

Afin de permettre à chaque établissement de pouvoir donner, à titre exceptionnel ou dans le cadre de partenariats, des billets gratuits que le bénéficiaire pourra utiliser quand il le souhaite, un volume de 150 billets gratuits par établissement culturel (hors contreparties accordées dans le cadre de mécénats) est attribué chaque année.

Les billets délivrés par un établissement culturel ne sont utilisables que dans celui-ci et sont valables pour les collections permanentes et les expositions temporaires.

### **A.2 – Gratuités spécifiques**

Des gratuités spécifiques sont accordées aux partenaires privilégiés des établissements culturels pour l'accès au dit établissement :

- Musée des Arts décoratifs et du Design : Associations des amis et du cercle du design du musée des Arts décoratifs et du Design
- Musée d'Aquitaine : Association des Amis du Musée d'Aquitaine
- Musée des Beaux-arts : Amis du Musée des Beaux-arts de Bordeaux
- CAPC, musée d'art contemporain : Association des Amis du CAPC, CIMAM (International Committee for Museums and Collections of Modern Art)
- Muséum, sciences et nature : Association Amuséum, Société Linéenne de Bordeaux
- Jardin Botanique : Société Linnéenne de Bordeaux, Association pour la connaissance du monde végétal OïKOS, Association OPEA (Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine)

Ces gratuités sont subordonnées à la présentation d'un justificatif en cours de validité.

### **A.3 – Journées spécifiques**

L'entrée aux établissements culturels est gratuite pour toutes et tous le premier dimanche de chaque mois à l'exception des mois de juillet et août.

Si ce premier dimanche tombe un jour férié où l'établissement culturel est fermé au public, ce dispositif de gratuité n'est pas reporté le dimanche suivant.

L'entrée aux établissements culturels est gratuite pour toutes et tous lors de la *Nuit européenne des musées* et des *Journées européennes du patrimoine*.

### **B – Pass Musées Bordeaux**

Le *Pass Musées Bordeaux* répond à une demande d'un public d'origine essentiellement locale, caractérisée par une fréquentation régulière des musées et établissements culturels.

L'achat d'un *Pass Musées Bordeaux* permet au titulaire de bénéficier d'un accès illimité aux

expositions temporaires et aux collections permanentes dans les établissements culturels visés à l'article A.

- Formule *Solo* : 25 euros
- Formule *Duo* : 37,50 euros

L'achat simultané de 100 *Pass* d'une même formule fait l'objet d'une tarification spécifique :

- Formule *Solo* : 20 euros le *Pass* à partir de 100 *Pass* achetés
- Formule *Duo* : 30 euros le *Pass* à partir de 100 *Pass* achetés

Le remplacement d'une carte *Pass Musées Bordeaux* perdue ou détériorée est facturé au prix de 2 euros.

50 *Pass Musées Bordeaux*, pour l'ensemble des établissements culturels municipaux, pourront être offerts chaque année dans le cadre d'opérations de partenariats.

## **C – Actions culturelles des établissements**

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux établissements visés à l'article A.

### **C.1 – Visites commentées à destination des individuels**

Il s'agit de visites s'adressant à des particuliers.

Le tarif d'accès à ces visites est le prix d'entrée majoré de 5 euros.

- Gratuité pour les titulaires de la *Carte jeune* Bordeaux Métropole.
- Gratuité pour les partenaires privilégiés des établissements culturels énumérés ci-dessus en A-2 pour les visites commentées dudit établissement.

Bordeaux Patrimoine Mondial / Musée d'Aquitaine : « Balades urbaines » : le tarif d'accès à ces visites est au prix unique de 3 euros (gratuité pour les titulaires de la *Carte jeune* Bordeaux Métropole).

Les visites de chantiers patrimoniaux sont gratuites.

Un nombre minimum et/ou maximum de participants à ces visites peut être arrêté et fixé dans le règlement de visite de chaque établissement.

### **C.2 – Visites guidées à destination des groupes hors scolaires, périscolaires et extrascolaires**

Ce sont des visites sur réservation, s'adressant à des groupes préconstitués de 25 personnes maximum accompagnés d'un guide du musée ou de l'établissement.

Pour tous les établissements :

- Gratuité pour les groupes constitués de personnes handicapées (y compris leurs accompagnateurs)

Tarifs pour les musées :

- En semaine, pendant les heures d'ouverture de l'établissement culturel : prix d'entrée au tarif réduit par personne + 80 euros par groupe
- Les week-ends et jours fériés, pendant les heures d'ouverture de l'établissement culturel : prix d'entrée au tarif réduit par personne + 100 euros par groupe

Tarifs pour le Jardin Botanique :

- En semaine, pendant les heures d'ouverture de l'établissement culturel : prix d'entrée au tarif réduit par personne + 40 euros par groupe
- Les week-ends et jours fériés, pendant les heures d'ouverture de l'établissement culturel : prix d'entrée au tarif réduit par personne + 55 euros par groupe

### **C.3 – Visites de groupes scolaires, périscolaires et extrascolaires**

Les **visites en autonomie**, sans intervention d'un médiateur de l'établissement visité, et organisées dans le cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire sont gratuites ; le temps de préparation de la visite avec les équipes de l'établissement culturel concerné est gratuit.

Les **visites** organisées dans le cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire et **bénéficiant de l'intervention d'un médiateur** mis à disposition par l'établissement culturel visité, qu'elles s'inscrivent ou non dans le cadre d'un parcours EAC – Éducation Artistique et Culturelle, sont :

- Gratuites pour les établissements domiciliés à Bordeaux
- Facturées au tarif forfaitaire de 30 euros par groupe et par visite pour les établissements dont le siège se situe hors Bordeaux.

#### **C.4 – Ateliers pour enfants / ateliers famille**

- 7 euros-par participant
- 5 euros par participant pour les titulaires de la *Carte jeune* Bordeaux Métropole
- Possibilité de réserver l'intégralité d'un atelier pour un tarif forfaitaire de 70 euros pour un groupe allant jusqu'à 12 enfants + 7 euros-par enfant supplémentaire (goûter non fourni)

#### **C.5 – Cours, ateliers et stages pour adultes**

- Cours de pratique artistique (dessin, peinture, BD, modelage...) :
  - 10 euros la séance
  - 7 euros la séance pour les bénéficiaires des tarifs réduits ou des gratuités visés aux articles A.1 et A.2
  - 5 euros la séance pour les titulaires de la *Carte jeune* Bordeaux Métropole
- Ateliers et stages de pratique artistique (dont ateliers créatifs et horticoles du Jardin Botanique) :
  - 20 euros la demi-journée – 30 euros la journée complète
  - 14 euros la demi-journée – 21 euros la journée complète pour les bénéficiaires des tarifs réduits ou des gratuités visés aux articles A.1 et A.2
  - 10 euros la demi-journée – 15 euros la journée complète pour les titulaires de la *Carte jeune* Bordeaux Métropole

L'inscription à un cours, atelier ou stage donne accès à l'établissement.

#### **C.6 – Conférences**

Les conférences programmées au sein des établissements culturels sont d'accès libre.

#### **D – Outils d'aide à la visite**

Les outils d'aide à la visite sont les Smartphone, tablettes, audioguides... mis à disposition des visiteurs d'un établissement culturel le temps d'une visite :

- 2,50 euros par outil prêté
- Gratuit pour les partenaires privilégiés des établissements culturels énumérés ci-dessus en A-2 pour les outils d'aide à la visite mis à disposition par ledit établissement
- Gratuit pour les titulaires de la *Carte jeune* Bordeaux Métropole
- Les casques audioguides nécessaires au spectacle en anglais présenté au Muséum sont gratuits

#### **E – Tarification des documents photographiques (tarifs TTC)**

##### **E.1 – Fournitures (fichiers numériques, à l'unité)**

- Haute définition  $\geq 3\ 000 \times 4\ 500$  dpi : 30 euros
- Moyenne définition  $\geq 1\ 900 \times 2\ 500$  dpi : 12 euros
- Basse définition  $\leq 800 \times 1\ 100$  dpi : gratuit
- Supplément pour nouvelle prise de vue : 30 euros

##### **E.2 – Redevance d'utilisation / édition**

- Vignette : 10 euros
- $\frac{1}{4}$  de page et inférieur : 18 euros
- $\frac{1}{2}$  de page et inférieur : 35 euros
- Pleine page et inférieur : 70 euros
- Double page : 110 euros
- Couverture (1 ou 4 ) : 180 euros
- CD-Rom et DVD : 35 euros par image
- Edition publicitaire et produits dérivés : 180 euros par image
- Réédition par un même éditeur : 50% du tarif en vigueur à la date de la réédition
- Edition régionale : 50% du tarif en vigueur

### **E.3 – Redevance d'utilisation / Diffusion**

- Projection, animation graphique, borne... : 35 euros par image
- Mur d'images, panneau d'exposition... : 35 euros par image
- Site Internet et jeux en ligne (accès payant) : 180 euros par image
- Télévision, cinéma, jeux vidéo (forfait pour 10 ans) : 300 euros par image

### **E.4 – Redevance de représentation**

Décor, panneau publicitaire, tirage d'expositions... : 200 euros par image

L'exonération des redevances visées aux articles E.2, E.3 et E.4 pourra être accordée, sur demande écrite préalable, au service public et pour les publications scientifiques ou culturelles dont le tirage est inférieur à 1 000 exemplaires.

La présente délibération annule et remplace les délibérations :

- D-2019/56 du 25 mars 2019 – Établissements culturels de la Ville de Bordeaux. Tarifs
- D-2019/368 du 7 octobre 2019 – Musée d'Aquitaine. Partenariat avec le Bordeaux Convention Bureau
- D-2020/56 du 2 mars 2020 – Musée d'Aquitaine. Participation aux balades des éclaireurs urbains. Demande d'accès gratuit aux participants

Entrée en vigueur des tarifs de la présente délibération :

- Lundi 5 septembre 2022

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Appliquer ces tarifs ;
- Valider leur prise d'effet.

### **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX  
VOTE CONTRE BORDEAUX ENSEMBLE  
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 12 juillet 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dimitri BOUTLEUX**